

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000879-177

DATE : Le 19 septembre 2023

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE SILVANA CONTE, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

Défenderesse

-et-

ERNST & YOUNG INC.

Mise en cause

JUGEMENT

- [1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une *Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction (Art. 576, 579, 580, 581, et 590 C.p.c.)*. (la « **Demande** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** qu'une entente de règlement a été conclue le 18 septembre 2023 entre les parties;
- [3] **CONSIDÉRANT** les allégations au soutien de la Demande;

- [4] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de Me Violette Leblanc en date du 18 septembre 2023;
- [5] **CONSIDÉRANT** la pièce R-1, *en liasse*;
- [6] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats;
- [7] **CONSIDÉRANT** que la Défenderesse Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance-vie consent à la présente Demande;
- [8] **VU** les articles 676, 579, 580, 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [9] **ACCUEILLE** la *Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction*;
- [10] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres d'une manière substantiellement similaire aux avis communiqués comme annexes B, C et D au soutien de la Transaction, pièce **R-1**, *en liasse*;
- [11] **NOMME** Ernst & Young inc. Administrateur des réclamations;
- [12] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de valider, avant la mise à la poste des Avis personnalisés, l'adresse de tous les membres du Groupe par l'entremise du Programme national de changement d'adresse de Postes Canada;
- [13] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de :
 - a) publier et diffuser les Avis, conformément aux termes de la Transaction et au présent jugement;
 - b) recevoir les demandes d'exclusion, les commentaires et les contestations **des membres du Groupe et les transmettre** aux avocats des parties et à la Cour, conformément aux termes de la Transaction et au présent jugement;
 - c) créer et administrer le site Internet dédié à la Transaction, conformément aux termes de la Transaction;
 - d) créer et administrer un formulaire de réclamation papier pour les membres du Groupe qui sont dans l'incapacité de remplir un formulaire de réclamation en ligne, conformément aux termes de la Transaction;
 - e) créer et administrer la ligne téléphonique sans frais dédiée à la Transaction, conformément aux termes de la Transaction;
 - f) transférer les réclamations à DSF pour fins de confirmation des Indemnités directes, le cas échéant, conformément aux termes de la Transaction;

- g) gérer les communications avec les membres du Groupe, notamment la transmission des avis de décision relatifs aux réclamations des Indemnités directes, conformément aux termes de la Transaction;
 - h) transmettre les paiements aux réclamants admissibles et, le cas échéant, assurer la surveillance des paiements non encaissés, conformément aux termes de la Transaction;
 - i) gérer les appels quant aux avis de décision, notamment leur transmission aux parties et à l'arbitre désigné par les parties, conformément aux termes de la Transaction; et
 - j) traiter les retours d'envoi des Avis personnalisés et des paiements d'Indemnités directes, le cas échéant, conformément aux termes de la Transaction;
- [14] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de diffuser ou de faire diffuser, aux frais de la Défenderesse, l'Avis court dès que possible et au plus tard le 25 octobre 2023 en fonction des modalités suivantes :
- a) Une parution le même jour et à une seule occasion, un jour de semaine et dans la section « Nouvelles » dans La Presse+, sur au moins 1/4 de page, dans Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec, sur au moins 1/3 de page et dans The Gazette, sur au moins 1/6 de page;
 - b) Inclusion sur le site Internet dédié à la Transaction;
 - c) Inclusion sur le site Internet de la Demanderesse;
 - d) Inclusion sur le site Internet des avocats du Groupe;
 - e) Diffusion sur le compte Facebook de la Demanderesse au moment de la parution dans les quotidiens visés au sous-paragraphe a) ci-dessus;
 - f) Diffusion via un communiqué de presse de la Demanderesse, intégré comme Annexe E à la Transaction, pièce R-1, *en liasse*;
- [15] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de diffuser l'Avis long aux frais de la Défenderesse au même moment que l'envoi des premiers Avis personnalisés, sous forme de *Foire aux questions* sur le site Internet dédié à la Transaction, et ce, jusqu'à ce que le Jugement de clôture soit rendu;
- [16] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de transmettre, aux frais de la Défenderesse, les Avis personnalisés, directement aux membres du Groupe par lettre à leur dernière adresse connue selon les dossiers de DSF au plus tard deux jours ouvrables avant la date de publication dans les journaux de l'Avis court;

- [17] **FIXE** au 4 décembre 2023 à 9 h15 la date de présentation de la *Demande pour approbation d'une Transaction*, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, dans la salle 16.03, et par lien vidéo Teams dont l'adresse ID de la conférence est :

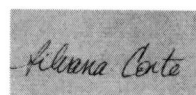
16.03	<u>Rejoindre la réunion Microsoft Teams</u> +1 581-319-2194 Canada, Quebec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 520 962 034# Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1146970467 Autres instructions relatives à la numérotation VTC
--------------	--

- [18] **PRÉCISE** que le délai d'exclusion est de trente (30) jours après la date de publication de l'Avis court;
- [19] **ORDONNE** que tout membre du Groupe qui souhaite s'exclure du Groupe soit tenu de le faire en transmettant, par la poste ou par courriel, une demande d'exclusion écrite à l'Administrateur, au plus tard trente (30) jours après la date de publication de l'Avis court;
- [20] **ORDONNE** que pour être valide, la demande d'exclusion doit contenir les informations suivantes :
- a) Des renseignements permettant d'identifier l'Action collective;
 - b) Le nom complet et l'adresse du membre exerçant son droit d'exclusion;
 - c) Une déclaration du membre confirmant qu'il s'exclut des procédures;
- [21] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de déposer au dossier de la Cour, à l'expiration du Délai d'exclusion, les demandes d'exclusions reçues et d'en remettre copie aux avocats des parties conformément aux termes de la Transaction;
- [22] **DÉCLARE** que les membres du Groupe qui n'auront pas exercé leur droit d'exclusion avant l'expiration du Délai d'exclusion seront irrévocablement réputés avoir choisi de participer à l'Action collective et seront liés par la Transaction à la suite de son approbation par la Cour, le cas échéant, et par tout jugement ou ordonnance postérieur de la Cour, s'il en est;
- [23] **AUTORISE** tout membre du Groupe qui souhaite présenter une contestation ou des commentaires sur la Transaction lors de l'Audition d'approbation à faire

parvenir par écrit ces contestations ou commentaires à l'Administrateur des réclamations au plus tard (30) jours après la date de publication de l'Avis court;

- [24] **ORDONNE** à Ernst & Young inc. de déposer au dossier de la Cour, à l'expiration du Délai d'exclusion, les contestations et les commentaires sur la Transaction et d'en remettre copie aux avocats des parties conformément aux termes de la Transaction;
- [25] **ORDONNE** à la Défenderesse d'assumer l'ensemble des frais relatifs à la mise en œuvre de la Transaction, notamment les frais d'Avis, les frais relatifs à la publication d'un communiqué de presse par la Demanderesse et les frais de l'Administrateur des réclamations;
- [26] **LE TOUT** sans frais de justice.

2023.09.19



12:25:46

-04'00'

SILVANA CONTE, J.C.S.

Me Maxime Nasr
Me Violette Leblanc
Me Léanie Cardinal
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse Option consommateurs

Me Vincent de l'Étoile
Me Sandra Desjardins
Me Lana Rackovic
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse Desjardins sécurité financière,
compagnie d'assurance-vie